VILLE DE Beauharnois

Assemblée publique de consultation

27.09.2022

ORDRE DE PRÉSENTATION

Bienvenue

1. Projet de règlement 701-71

Période de questions

Projet de règlement 701-71
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

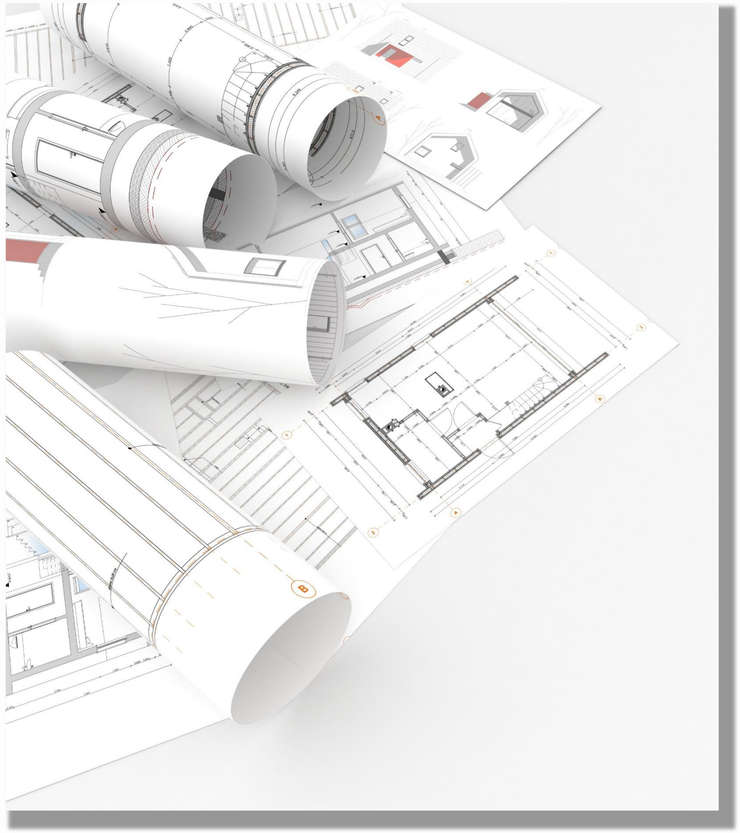

MODIFICATION APPORTÉE À L'ART. 4.81 :

« Lorsqu'un bâtiment principal comprend une mixité d'usages, les dispositions de la présente section s'appliquent.

Pour la présente section, un bâtiment est délimité ainsi :

a) Dans le cas d'un bâtiment isolé, par les faces externes des murs extérieurs;
b) Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée, par les faces externes des murs extérieurs et par l'axe central des murs mitoyens.

Pour la présente section, une référence à un usage ou à un local non-résidentiel correspond à un usage ou à un local commercial ou public ou institutionnel. »

Projet de règlement 701-71
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

MODIFICATION APPORTÉE À L'ART. 4.82 :

« Un bâtiment principal comprenant deux ou plusieurs usages des classes d'usages résidentiels, commerciaux, publics et institutionnels est autorisé dans l'ensemble des zones permettant lesdits usages.

Cependant, aucun logement ne doit être aménagé dans un bâtiment comprenant les usages CD et CE. »

Source image : Jean Trudel Évaluateur agréé

Projet de règlement 701-71
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

AJOUT DE L'ART. 4.82.1 :

L'aménagement d'un bâtiment mixte doit respecter les conditions suivantes:

a) l'usage non résidentiel doit être construit au rez-de-chaussée. Il est permis d'aménager un usage non résidentiel sur l'étage au-dessus d'un autre usage non résidentiel;
b) les logements doivent avoir un accès distinct des autres usages;
c) les logements peuvent être aménagés au-dessus des usages non résidentiels;
d) les logements peuvent être aménagés au même étage que les usages non résidentiels, à condition que l'usage résidentiel n'occupe pas une proportion supérieure à 25% de la façade principale de l'étage;
e) aucun logement ne doit être construit dans une cave, au sous-sol ou sous un usage non résidentiel.

Questions

Ville de Beauharnois

660, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1
450 429-3546
Ville.beauharnois.qc.ca

VILLE DE Beauharnois

Assemblée de consultation publique

27.09.2022